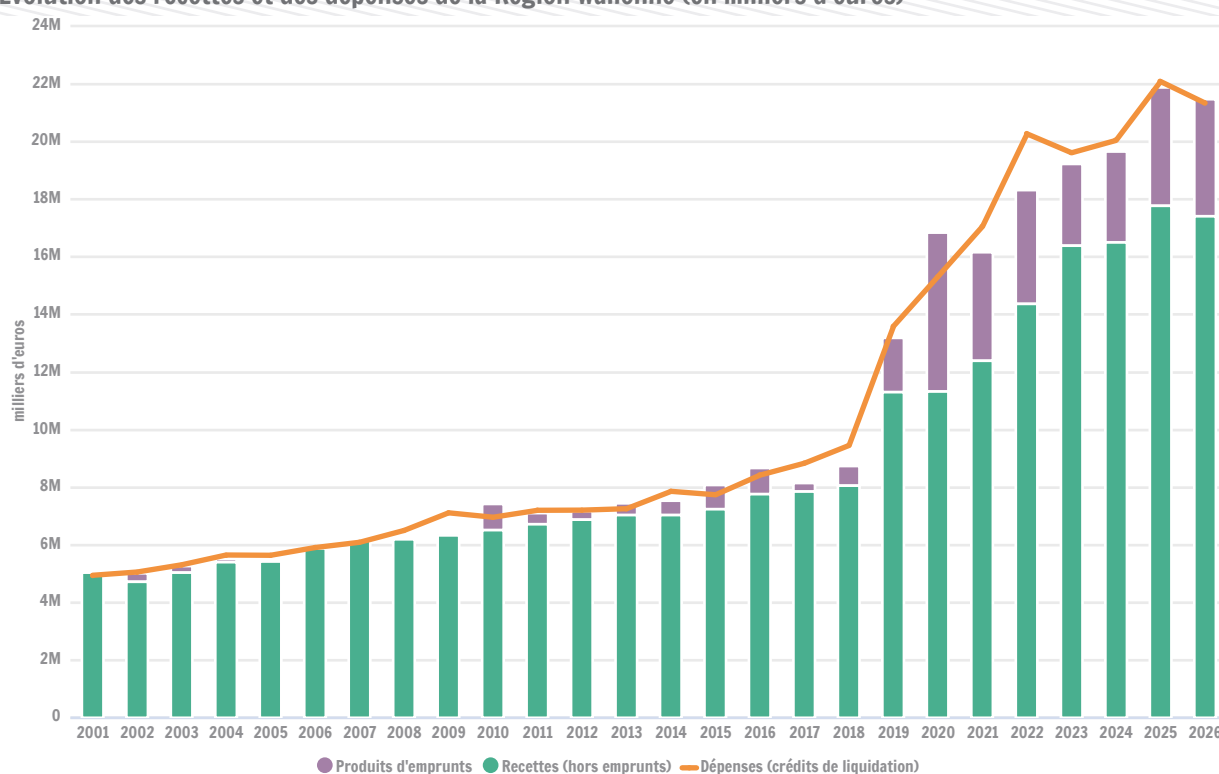


Recettes et dépenses de la Région wallonne

21,3 milliards

En 2026, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 21,3 milliards d'euros, pour des recettes de 21,5 milliards d'euros

Evolution des recettes et des dépenses de la Région wallonne (en milliers d'euros)



Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général) ; SPWF ; Calculs : IWEPS

Note : Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées pour les années 2001 à 2024, du budget ajusté pour 2025 et du budget initial pour 2026

À la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne a hérité de nouvelles compétences. Son budget, tant en recettes qu'en dépenses, connaît alors une augmentation de plus de 40 % en 2019.

En 2026, la Région doit faire face à un solde SEC (recettes totales - dépenses totales de la Région et des organismes consolidés, et corrections liées aux normes comptables SEC2010) de -2,0 milliards d'euros.

14,9 % des recettes de la Région wallonne sont des recettes fiscales propres en 2026, 17,1 % proviennent de la partie attribuée à la Région de l'impôt sur les personnes physiques et 19 % sont des produits d'emprunts. Le solde est composé des recettes provenant de l'exercice des compétences régionales. À la suite, à la réduction des droits d'enregistrement sur la transmission des immeubles, les recettes liées à ceux-ci devraient être de l'ordre de 960 millions d'euros en 2026 alors qu'en 2023 elles s'élevaient à 1,2 milliard d'euros.

Au niveau des dépenses, la division organique « secrétariat général » reprend les moyens consacrés au Plan de relance (1,4 milliard d'euro en 2026). Le plus gros poste des dépenses de la Région a trait aux pouvoirs locaux, à l'action sociale et à la santé. Parmi ces thématiques, 6,8 milliards d'euros sont transférés à l'Aviq pour la gestion de ses missions (dont 3,0 milliards pour les allocations familiales), et 1,6 milliard d'euros sont consacrés au fonds des communes.

Recettes et dépenses de la Région wallonne

Recettes et dépenses de la Région wallonne, par grandes catégories, pour les 5 dernières années, en milliers d'€

	2022	2023	2024	2025	2026
I. RECETTES COURANTES	13 412 658	15 164 815	15 135 037	15 760 799	15 541 143
Recettes fiscales	2 608 071	5 723 377	6 052 081	5 943 286	6 005 476
Recettes non fiscales	10 804 587	9 441 438	9 082 956	9 817 513	9 535 667
II. RECETTES DE CAPITAL	948 870	1 233 188	1 373 638	2 013 619	1 869 055
Recettes fiscales : impôts régionaux	830 836	753 994	798 783	795 563	857 712
Recettes diverses	118 034	479 194	574 855	1 218 056	1 011 343
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	14 361 528	16 398 003	16 508 675	17 774 418	17 410 198
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	3 970 000	2 825 000	3 147 000	4 124 178	4 075 550
TOTAL DES RECETTES	18 331 528	19 223 003	19 655 675	21 898 596	21 485 748
01 - Parlement wallon	74 135	73 209	76 379	78 113	87 404
02 à 08 - Cabinets ministériels	26 728	26 606	23 420	28 012	28 043
09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	198 348	208 097	235 165	208 744	211 177
10 - Secrétariat général	1 961 598	1 039 298	992 238	2 198 213	1 411 375
11 - Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	672 280	816 097	854 513	898 686	918 739
12 - Digital	150 181	49 184	56 682	61 017	69 440
14 - Mobilité et voies hydrauliques	1 468 053	1 484 996	1 705 899	1 621 973	1 661 831
15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	599 417	679 031	616 081	600 672	570 184
16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	882 610	931 336	788 235	832 570	826 586
17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	8 808 267	9 034 927	9 399 658	9 563 664	9 787 761
18 - Entreprises, emploi et recherche	3 767 643	4 029 406	3 926 229	3 795 548	3 655 517
19 - Fiscalité	1 428 101	1 236 935	1 365 100	2 181 491	1 987 751
Provisions pour les cofinancements européens	228 040	0	0	14 843	119 940
TOTAL DES DEPENSES	20 265 401	19 609 122	20 039 599	22 083 546	21 335 748

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général)

Définitions et sources

Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées jusqu'en 2024, (sauf les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2025 et du budget initial pour 2026.

Les crédits de liquidation sont les crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année (aussi appelés moyens de paiement) ; ils comprennent les amortissements.

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon et SPWF

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon et SPWF

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form>

Pertinence et limites

Jusqu'en 2024, les données présentées ici sont des réalisations effectives.

Pour 2026, il s'agit des montants figurant dans le budget approuvé par la Région wallonne en décembre 2025. Les recettes et dépenses qui y sont inscrites sont estimées sur la base des prévisions de croissance économique et d'inflation connues en septembre 2025. Elles reflètent les politiques menées par le Gouvernement wallon, en intégrant, entre autres, le Plan de relance, les mesures d'économie prises par le Gouvernement wallon, les modifications apportées au régime des primes énergie, ...

Personne de contact : Régine Paque (regine.paque@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027